
CESU 2A

Centre d'Enseignement en Soins d'Urgence

De Corse du Sud

LIVRET D'ACCUEIL



Adresse : Centre Hospitalier Notre-Dame de la Miséricorde
Site du Stiletto
1180 Route A Madanuccia 20090 Ajaccio
Tél : 04.95.29.63.51
Mail : sec.cesu2a@ch-ajaccio.

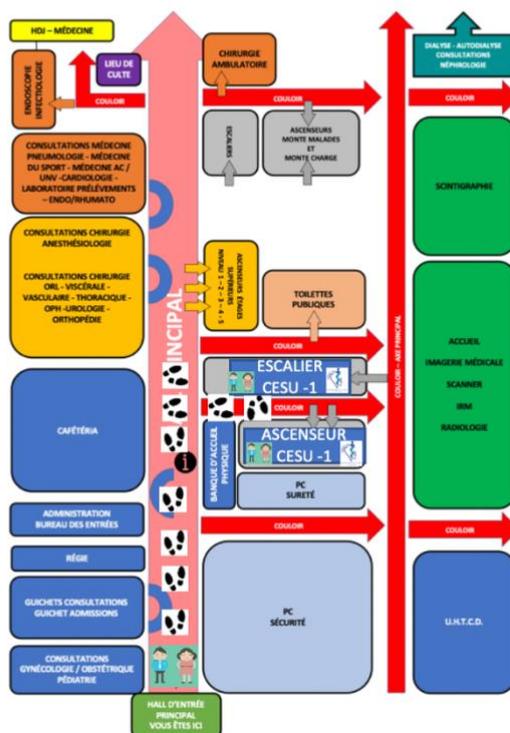
Sommaire

Informations pratiques	2
Présentation du CESU 2A	3
Les missions du CESU 2A	3
Les responsables	4
Les formateurs	4
Les méthodes pédagogiques	5
Les moyens d'enseignement	5
Nos formations	7
Règlement intérieur	8

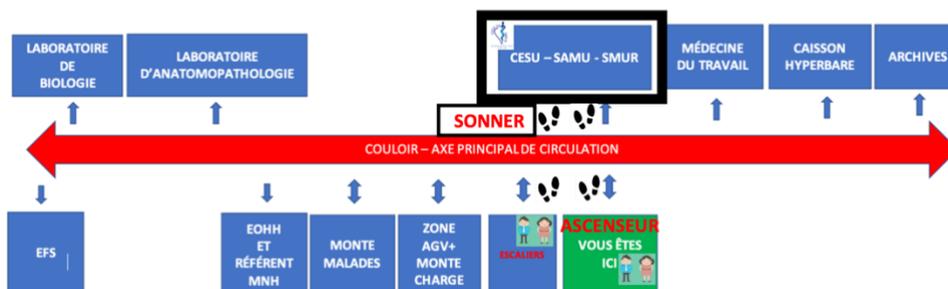
Informations pratiques

Plans du site :

HALL CHAJACCIO



NIVEAU - 1 / CESU2A



Horaires :

Les horaires des formations sont habituellement : 8h30 – 12h / 13h00 – 16h30.

Restauration :

Un self est présent dans l'enceinte de l'hôpital, le déjeuner est généralement prévu à 12h. Un kiosque est également présent au rez-de-chaussée, des sandwichs et salades vous y sont proposés. Une machine avec boissons et snacking est présente dans les locaux du CESU.

Présentation du CESU 2A

Le CESU 2A, Centre d'Enseignement en Soins d'Urgence de Corse du Sud, est une unité fonctionnelle du SAMU de Corse du Sud qui vous accueille au sein du Centre Hospitalier Notre-Dame de la Miséricorde à Ajaccio.

Sa vocation est de former les professionnels de santé aux soins d'urgence.

Notre objectif est de garantir des formations performantes pour les professionnels de santé, pour l'acquisition et le maintien de leurs compétences, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins dans l'intérêt des patients.

Les missions du CESU 2A

Contribuer aux actions de santé publique

L'objectif essentiel est de contribuer aux actions de santé publique en améliorant et en développant l'enseignement de la prise en charge des situations d'urgence en santé, au quotidien et en situation d'exception.

Organiser des formations spécifiques pour chaque acteur en santé

Dans ce cadre, les enseignants CESU proposent des actions de formation adaptées à chaque métier, en fonction des référentiels de compétences professionnelles, et préconisent des modules de formation spécifiques dans le cursus des nouveaux métiers en santé.

Favoriser l'acquisition de comportements adaptés au quotidien et en situation d'exception

Il développe l'apprentissage de comportements pertinents face à une urgence en santé pour toute personne susceptible d'y être confrontée dans le cadre de son activité professionnelle (enseignant, personnel de crèche, auxiliaire de vie...).

Ils diffusent les formations aux situations sanitaires exceptionnelles (attentats, pandémie grippale...) sur l'ensemble du territoire, du personnel de santé au citoyen.

Promouvoir l'éducation à la santé et la prévention des risques sanitaires

Ils s'intéressent à l'éducation du patient et de son entourage sur la reconnaissance de signes d'alerte et la bonne utilisation des structures d'urgences (SAMU, services d'urgences).

Évaluation des pratiques professionnelles

Nous développons des programmes d'action courte avec évaluation des pratiques professionnelles.

Les responsables

Directeurs : Dr Pierre Calligé,
Dr Emmanuelle Badetti

Cadre de Santé : Mme Andrée Mori

Responsables Pédagogiques : Mme Sandrine Delorme et Mme Marie Paule Sale

Les formateurs

Les équipes de formation sont pluri professionnelles : Médecins, infirmiers, ambulanciers, aides-soignants...

L'apprentissage du travail collaboratif et l'adaptation des enseignements au public visé sont facilités par l'approche interprofessionnelle de l'équipe d'encadrement.

Formateurs réguliers :

- Médecins Urgentistes du service SAMU – SMUR – Urgences
- Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État au bloc opératoire
- Infirmiers Diplômés d'État, travaillant dans les services : Urgences, SMUR, Réanimation, Cardiologie Interventionnelle
- AS réanimation
- Ambulanciers SMUR

Les formateurs du CESU 2A ont une double compétence : pédagogie et pratique hospitalière. Ainsi ils enseignent ce qu'ils pratiquent et pratiquent ce qu'ils enseignent.

Formateurs occasionnels expert dans leur domaine :

- Médecins anesthésistes réanimateurs et réanimateurs - Service Réanimation/bloc opératoire
- Sage-femme
- Puéricultrice

Les méthodes pédagogiques

Le contenu de l'enseignement du CESU 2A se fonde sur les références scientifiques et les recommandations de bonnes pratiques, actualisées, notamment celles éditées par les sociétés savantes et la Haute Autorité de santé (HAS).

Nous utilisons des techniques de pédagogie actives adaptées à l'adulte : Pédagogie de la découverte, Apports théoriques, apprentissages procéduraux, séances de simulation sur simulateurs moyenne et haute technologie, simulations filmées (vidéo enregistrée sur la base du volontariat), débriefing.

Notre enseignement est fondé sur l'utilisation de la simulation (rapport HAS 2012).

De la simulation procédurale (habiletés techniques) à l'utilisation de situations professionnelles, la simulation pleine échelle permet de répondre à la recommandation de la HAS « Jamais la première fois sur le patient », indispensable dans le cadre de l'enseignement des soins d'urgence.

Les moyens d'enseignement

Les équipements et le matériel utilisés sont en adéquation avec les programmes de formation proposés. Ils sont spécifiés en fonction du réalisme souhaité lors des scénarii.

Les salles de formation

Nous disposons actuellement de 2 salles de formation dont une équipée d'un système audio-visuel. Nos salles sont aménagées en chambre d'hospitalisation et en salle d'accueil d'urgences vitales.

Les salles de formation



Le matériel pédagogique

Le matériel utilisé est du matériel de moyenne et haute technologie :

- Simulateurs adultes haute et moyenne technologie
- Mannequins adultes, enfants et nourrissons basse et moyenne technologie
- Scopes de simulation
- Lucas de simulation
- Chariots d'urgence
- Défibrillateurs semi-automatiques et manuels
- Respirateurs
- Aspirateurs de mucosité, matériel d'immobilisation, Pompes auto pulsées...

Le matériel pédagogique



Nos formations

AFGSU

- AFGSU 1 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 1)
- AFGSU 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)
- Recyclage AFGSU de niveau 1 & 2
- Formation formateurs GSU

AFGSU SSE

- AFGSU SSE annexe 3 « urgence collective en préhospitalier »
- AFGSU SSE annexe 5 « damage control »
- AFGSU SSE annexe 7 « décontamination hospitalière d'urgence et moyen de protection »
- AFGSU SSE annexe 12 « soins critiques en situation sanitaire exceptionnelle « COVID 19 » »

SSE

- Formation des personnels de santé aux Risques Biologiques

Urgences Vitales

- Gestion des Urgences Vitales en équipe dans un service de soins critiques
- Gestion des urgences vitales dans un service de soins
- Patient sous ECMO en réanimation
- Prise en charge de l'arrêt cardiaque en service de soins
- Training Massage Cardiaque et mise en place de LUCAS 3

Soins IDE et AS

- Soins au patient trachéotomisé en services de soin
- Soins et surveillance au patient intubé et ventilé
- Gestion des abords veineux (picline, midline, VVC)

FAE

- Formation d'Adaptation à l'Emploi des Ambulanciers
- Formation d'Adaptation à l'Emploi des Infirmier en Réanimation
- Formation d'Adaptation à l'Emploi des brancardiers

SAMU/SMUR

- Accouchement hors maternité
- Identification et Audio-Guidage de l'arrêt cardiaque par les ARM
- Médecins Correspondants SAMU (**programme**)
- Formation Opérateur de Soins Non Programmés
- L'ambulancier en garde départementale

Grand Public

- Formation Arrêt Cardiaque et utilisation du Défibrillateur Entièrement Automatique pour le grand public



Règlement intérieur CESU2A

Le CESU2A est un organisme de formation domicilié au CH Ajaccio, 27 Avenue impératrice Eugénie, 20184 Ajaccio.
La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 94202106520 auprès du préfet de la région Corse.
Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par *[Nom de l'organisme de formation]* et ce, pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser : Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par le CESU2A.

article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Appliquer pour les séances de simulation, les mêmes règles d'hygiène et de sécurité en vigueur que celles des services de santé (tenue vestimentaire, charlotte, sur-chaussures, ports de gants, etc.). Le matériel nécessaire est mis à disposition par le centre de simulation.

Veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres.

article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Il est interdit d'utiliser et de diffuser les documents pédagogiques du CESU 2A distribués en cours de formation.

article 5 :
Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

article 6 :
Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

article 7 :
Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

article 8 :
Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Ne pas manger ni boire dans les salles de simulation et autour de la régie audiovisuelle.

Mettre les déchets (gobelets...) dans les poubelles prévues à cet effet.

article 9 :
Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

article 10 :
Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui à en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

article 11 :
Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

article 12 :
Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

- Respecter les horaires de formation et les temps de pause.
- Éteindre les téléphones portables en dehors des pauses.
- Assister au briefing de présentation de la séance de simulation.
- Respecter les consignes de la séance de simulation (tenue vestimentaire, comportement adapté, etc.).
- Adopter un langage adéquat, professionnel et bienveillant.
- Se respecter entre apprenants, et adopter un langage adéquat et professionnel.
- Favoriser les débats constructifs en lien avec le sujet proposé.
- Respecter le principe de confidentialité relatif aux mises en situations et au contenu des débriefings réalisés.
- Les photos et films personnels ne sont pas autorisés lors des simulations et débriefings.
- Votre consentement peut vous être demandé lorsque des vidéos ou photos réalisées par nos soins pourraient être utilisées lors d'études en sciences de l'éducation, pour la formation de formateurs ou la promotion du centre. Dans ces cas, un formulaire vous sera remis en début de session afin de recueillir votre signature.

article 13 :
Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

article 14 :
Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

article 15 :
Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Le directeur du CESU 2A

Copie remise au stagiaire le

Nom, prénom et signature du stagiaire

